

COMPTE-RENDU

de la réunion du Conseil Municipal

du 02 mars 2015

L'an deux mille quinze, le deux mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER.

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Ludovic ORAIN, Alexandra LEBLANC, Arnaud GUICHON, Gaëtane LE SAUSSE, Laurent LOQUET, Françoise VERCHERE, Jean-Marc PLISSONNEAU, Emmanuelle DUCHESNES

Etaient absents et excusés : Jean-Michel SYLVESTRE et Laurent THEBAUD.

A 20H 00, Madame le maire déclare la séance ouverte et elle rappelle l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Madame Alexandra LEBLANC en qualité de secrétaire de séance.

-Approbation du compte rendu du 26/01/2015.

1- Mise en place d'un Projet Educatif de Territoire(PEDT)-Subvention Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP44).

Madame Flavie BIGET, adjointe affaires scolaires rappelle au conseil municipal la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre avec les Temps d'Activités Périscolaires qui fonctionnent chaque jour scolaire après la classe, soit trois heures par semaine.

Elle informe l'assemblée sur le nouveau dispositif d'accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs. Celui-ci prévoit un assouplissement des taux d'encadrement :

Pour + de 6 ans : de 1 animateur pour 10 à 1 pour 14

Pour - de 6 ans : de 1 animateur pour 14 à 1 pour 18

Et garantira pour 2015-2016 le maintien de l'aide financière de l'Etat au même niveau d'aide actuellement apportée par le fonds d'amorçage. Cette aide vise à sécuriser ou approfondir des activités périscolaires de qualité, complémentaires aux enseignements, et en partenariat avec les acteurs du territoire. Pour ce faire, le versement de cette aide sera conditionné à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT). La limite de dépôts des projets pour les communes est fixée au 31 mai 2015.

Aussi, compte tenu des délais, la commune souhaite être accompagnée à l'élaboration de son PEDT par l'association les PEP44 avec laquelle la commune travaille déjà sur les TAP depuis septembre.

Le projet de PEDT doit rassembler les acteurs éducatifs qui devront se réunir régulièrement pour définir des objectifs, s'appuyer sur une réelle coordination et une animation adaptée.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association PEP44 une subvention de 2 300€, sachant qu'une subvention pourra être obtenue par la commune auprès du Conseil Général de 1 500€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Pour l'accompagnement à l'élaboration du PEDT, d'attribuer la subvention de 2300€ à l'association PEP44
- La somme correspondante sera inscrite au budget primitif 2015, chapitre 65,

2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / BUDGET GENERAL:

Monsieur Gervais BUGEL, adjoint aux finances, donne lecture du compte administratif 2014 du budget général qui se présente ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		153 972.91€		224 123.99€		378 096.90€
Opération	286 869.27€	132 718.61€	857 485.87€	881 678.31€	1 144 355.14€	1 014 396.92€
TOTAUX	286 869.27€	286 691.52€	857 485.87€	1 105 802.30€	1 144 355.14€	1 392 493.82€
Résultat clôture	177.75€			248 316.43€		248 138.68€

Approbation par le conseil municipal du compte administratif.

3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 / BUDGET locatifs sociaux.

Présentation du compte administratif 2014 du budget locatifs sociaux.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	35 601.65€				35 601.65€	
Opération	38 674.31€	40 783.05€	9 538.38€	54 414.28€	48 212.69€	95 197.33€
TOTAUX	74 275.96€	40 783.05€	9 538.38€	54 414.28€	83 814.34€	95 197.33€
Résultat clôture	33 492.91€			44 875.90€		11 382.99€

Approbation par le conseil municipal du compte administratif.

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 / BUDGET GENERAL.

• Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 / BUDGET LOCATIF

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 - Evolution du taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de QUILLY et les exonérations facultatives.

Il s'agit juste de modifier le compte tenu de la délibération prise en date du 24/11/2014 par laquelle le conseil municipal présentait les exonérations de la taxe d'aménagement, notamment sur les abris de jardins. Le compte tenu de la délibération ne devait pas indiquer la surface de 20m² car l'exonération concerne les abris de jardin soumis à déclaration préalable, sans distinction de surface.

7 - Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter d'un parc éolien.

Par arrêté en date du 17/12/2014, Monsieur le Préfet a lancé une enquête publique ouverte du 20 janvier au 20 février 2015 inclus, dans la commune de QUILLY. Cette enquête fait suite à la demande présentée par la Société Quilly Guenrouet Energies dont le siège est situé à 213 cours Victor Hugo-33130 BEGLES en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien, sur le territoire des communes de Quilly et Guenrouet. La Commune de Quilly est appelée à donner son avis sur le projet.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet éolien par un vote à bulletins secrets :
10 voix pour et 2 voix contre.

8- modification simplifiée du PLU- Articles L123-13-3, du code de l'urbanisme.- -Définition des modalités de concertation avec le public.

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour corriger une erreur matérielle identifiée dans le plan graphique de zonage d'agglomération du PLU.

L'objectif est d'identifier sur ce plan, (emplacement réservé n°11) parcelle ZM n°46, la partie Sud, destinée à l'occupation d'un équipement sportif.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être définies par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée,
Information sur le site internet de la commune
Affichage de la délibération

Accord du conseil municipal.

4 - Questions diverses :

Monsieur Gervais BUGEL, adjoint aux bâtiments et finances, informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec l'association les amis de planté afin de revoir la convention pour l'aménagement des abords de la chapelle de planté. L'association dit disposer d'un montant de 30 000€-

Monsieur Gervais BUGEL donne connaissance d'un diagnostic gratuit réalisé sur le bâtiment de l'église. Lequel informe la commune de fissures importantes aux voutes, dégradation aussi du beffroi et de la charpente. Il est proposé au conseil municipal la demande d'un devis plus précis concernant les fissures des voutes. Madame le maire dit qu'elle prendra prochainement un arrêté pour stopper la sonnerie des cloches afin de protéger les équipements.

Monsieur Gervais BUGEL informe le conseil municipal qu'un nouveau locataire 11, le clos Guerrioux doit rentrée prochainement.

Madame OHEIX Marie-Ange, adjointe au restaurant scolaire, donne connaissance que le personnel du restaurant scolaire a participé à une formation 1^{er} secours.

Madame le maire informe que dans ses prévisions budgétaires 2015, la communauté de communes de Loire et sillon a porté une diminution importante sur les projets d'actions avenir sur une grande partie des commissions.

Le tableau des permanences des élections du 22 et 29 mars complété sera remis à chaque membre de conseil.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 23 mars.